

COMITÉ ISÈRE
FFHANDBALL



REGLEMENT
PARTICULIER

Coupe Jacques Battu

SAISON 2022 / 2023

ARTICLE 1. CATEGORIES.

- A. La Coupe Jacques Battu est ouverte pour les catégories suivantes :
- -13 F & -13 M
 - -15 F & -15 M
 - -18 F & -18 M

ARTICLE 2. TIRAGE

- A. Le tirage au sort se fait intégralement à chaque tour.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

- A. L'engagement se fait par l'intermédiaire de GESTHAND.
Un email sera envoyé aux clubs dès la création de la compétition.
La date limite d'inscription sera indiquée dans cet email.
- B. L'engagement sera effectif si le club est à jour de ses règlements vis à vis du Comité.
- C. Tout retard entrainera l'exclusion définitive de la compétition.
- D. Le tarif d'inscription est fixé à 50.00 € / équipe.

ARTICLE 4. ORGANISATION DES RENCONTRES.

- A. Idem règlement sportif du championnat.
- B. Les arbitres sont désignés par le SIA pour les 1/2 finales ainsi que pour les finales.
- C. Dans la catégorie – 13, le 1^{er} tour sera sur un même site si possible et servira de support à l'équipe technique

ARTICLE 5. QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS.

- A.** Seuls, les joueurs et joueuses licenciés et qualifiés, peuvent participer à la Coupe Jacques Battu.

Un joueur ayant participé à un tour de coupe dans une équipe ne pourra pas intégrer un autre collectif de la même catégorie.

Dans le cas contraire ► match perdu par pénalité.

- B.** Tout joueur ou joueuse (*garçon, fille*) ayant évolué, au moins 1 fois, en national (*coupe ou championnat*) ne peut plus participer à la Coupe Jacques Battu (AG Eybens du 10.06.06).

► Sanction : match perdu par pénalité.

- C.** ***Les joueuses et joueurs ayant participé au championnat de France – 18G ou -17F ans ne sont pas autorisés à participer à la coupe Jacques BATTU***

- D.** Pas de brûlage pour les joueurs qui évoluent en - 13 , - 15 et – 18.

ARTICLE 6. REGLES DU JEU

- A.** La feuille de match comportera 14 joueurs au maximum.

- B.** Pour les catégories – 13

La prise en stricte et le changement attaque – défense sont interdits

1^{ère} mi-temps Défense étagée

2^{ème} mi-temps Défense libre

- C.** Pour toutes les catégories et tous les tours de coupe :

En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire :

Epreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales

Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4ème paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un

jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

D : Temps mort (idem championnat)

1 TM par mi-temps pour les catégories - 13 et - 15 féminin et masculin

3 TM pendant le match pour la catégorie - 18 féminin et masculin idem championnat

ARTICLE 7. FORFAITS- PENALITES

A. Un club faisant forfait aura une amende définie dans le guide financier du Comité 38 voté en assemblée générale.

B. Lorsqu'une équipe arrive en retard, l'article 23.2.2 du règlement général AURA s'applique :

Si l'équipe arrive sur le lieu du match entre H - 15 minutes et H, (H étant l'heure officielle fixée sur la conclusion du match), le match doit se dérouler sauf si le retard cause un préjudice à l'une des parties en présence (match qui suit, horaires de transports...). Dans tous les cas, l'équipe retardataire informe par écrit sous 48 heures la commission compétente en donnant les explications relatives à ce retard.

Après étude des différentes pièces du dossier (rapport minuté des juges-arbitres et explications de l'équipe retardataire), la commission compétente statue.

Elle peut, soit :

entériner la rencontre et l'enregistrer (si elle s'est jouée),

déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée),

faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée).

C. Forfait de dernière minute ou non-présentation le jour du match : le comité se réserve le droit de refuser toute inscription l'année suivante

ARTICLE 8. 1/2 FINALES

A. Arbitrage – Catégories jeune (-13, -15 & -18)

Les 1/2 finales et les finales seront arbitrées sur désignation par le SIA (Secteur Isère Arbitrage).

D : Indemnisation JAJ :

- ✓ Catégories -13 ➔ 35.00 € + indemnités km 0,40 € /kms
- ✓ Catégories -15 ➔ 42.00 € + indemnités km 0,40 € /kms
- ✓ Catégories -18 ➔ 50.00 € + indemnités km 0,40 € /kms

- ✓ Suivis arbitrage ➔ 40.00 € + indemnités km 0,40€ /kms

ARTICLE 9. FINALES

A. Organisation

Les clubs doivent en faire la demande par courrier au Comité Isère, suivant le cahier des charges mis à disposition sur le site du comité.

Le choix est fait ensuite en Conseil d'Administration.

B. Arbitrage

Les finales seront arbitrées sur désignation par le SIA (*Secteur Isère Arbitrage*)

ARTICLE 10. CAS NON PREVU

A. Si un cas n'était pas prévu par le règlement, la commission sportive se réunirait et prendrait les décisions appropriées.